



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 36808

## Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le déroulement de l'enquête sur le crash du Charm el-Cheikh du 3 janvier dernier. En effet, plus de deux mois après ce drame, dont la quasi-totalité des victimes était des ressortissants français, l'enquête semble être en passe d'être enterrée, les autorités égyptiennes n'ayant pas encore transmis les éléments essentiels à l'intelligibilité de cette affaire. À cet égard, le contenu de l'enregistreur de conversations des pilotes ou encore de l'enregistreur de paramètres et enfin l'analyse de la commission d'enquête ne sont toujours pas rendus publics. Compte tenu de l'importance et de l'impact, autant psychologique qu'économique de ce dossier, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les éléments dont il est en possession et l'état d'avancement de l'enquête.

## Texte de la réponse

Le drame de Charm el-Cheikh, qui a coûté la vie à cent trente-quatre de nos ressortissants et à quatorze membres d'équipage égyptiens, a causé une très vive émotion en France comme en Égypte. Les autorités égyptiennes, qui ont la responsabilité de la conduite de l'enquête sur les causes et les circonstances de cet accident, en application de l'annexe 13 à la convention relative à l'aviation civile internationale, ont pris immédiatement toutes les mesures nécessaires pour intégrer, dans le déroulement de l'enquête, les enquêteurs du Bureau français d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) ainsi que leurs homologues américains, l'avion en cause étant de construction américaine. C'est donc en étroite collaboration que les trois États concernés font progresser l'enquête. Or, une enquête sur un accident d'aviation peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années, avec parfois des avancées notables mais souvent aussi avec de longues périodes de recherches et de travail d'experts. La complexité de la détermination des faits et de leur analyse explique l'apparente lenteur de la démarche engagée pour l'accident de Charm el-Cheikh. Enfin, en application de l'annexe 13 à la convention de l'aviation civile internationale, les autorités égyptiennes ont la responsabilité de publier les conclusions de l'enquête. Toute autre communication, antérieure à cette publication du rapport final de l'enquête, est laissée à la libre appréciation des autorités responsables de l'enquête. Toutefois, conscientes de l'attente des familles des victimes et sensibles aux demandes françaises, les autorités égyptiennes ont communiqué à plusieurs reprises sur les progrès des investigations. Ceux-ci sont aussitôt portés par mes services à la connaissance des familles. Par ailleurs, des informations sont régulièrement mises en ligne sur le site internet du BEA français afin d'informer le public.

## Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

**Circonscription :** Essonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36808

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé** : équipement, transports et logement

**Ministère attributaire** : équipement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 mars 2004, page 2421

**Réponse publiée le** : 6 juillet 2004, page 5143